



VILLE DE  
GENÈVE

Département de la culture et de la transition numérique  
**Service culturel**  
Fête de la Musique

---

## FÊTE DE LA MUSIQUE 21-22-23 JUIN 2024 PROCÉDURE D'INSCRIPTION DU VILLAGE

---

*Le Village regroupe une trentaine de stands - répartis sur l'ensemble du périmètre de la Fête de la Musique - tenus par des organisations à but non lucratif. Ces stands vendent nourriture et boissons au public très nombreux lors de cet événement. Les bénéfices de ces organisations sont exclusivement reversés à des œuvres culturelles, éducatives, environnementales, humanitaires, sociales ou sportives.*

### **1. Conditions requises pour participer**

- ✓ L'inscription pour un stand à la Fête de la Musique est réservée à des organisations à buts non lucratifs, poursuivant des buts culturels, éducatifs, environnementaux, humanitaires, sociaux, sportifs. La préférence est donnée aux organisations domiciliées sur le canton de Genève.
- ✓ L'organisation doit proposer au public **uniquement** de la nourriture et des boissons de qualité sur son stand (pas de vente d'objets, artisanat, etc.). L'organisation s'efforcera, selon la charte de l'alimentation durable de la Ville de Genève, de respecter les principes suivants :
  - favoriser les produits locaux,
  - favoriser les produits de saison,
  - privilégier les produits issus de modes de production durables et du commerce équitable,
  - varier les sources de protéines et réduire les produits d'origine animale,
  - respecter l'équilibre nutritionnel des plats,
  - bannir les espèces en danger,
  - réduire les emballages des denrées alimentaires,
  - éviter le gaspillage alimentaire,
  - proposer au moins un plat végétarien (obligatoire).
- ✓ Les bénéfices réalisés durant la Fête de la Musique doivent être reversés à un projet. Ce projet doit être présenté sur le stand (panneaux, prospectus, photos, etc.) et être en accord avec les buts de l'organisation : promouvoir des activités culturelles, éducatives, environnementales, humanitaires, sociales, sportives. Hormis ce projet, le stand ne doit comprendre ni sponsoring, ni publicité.
- ✓ L'organisation doit être constituée depuis une année au minimum, à la date d'inscription.
- ✓ Les organisations et les personnes privées poursuivant des buts à caractère religieux ou commerciaux, ainsi que les partis politiques ne sont pas admis.

### **2. Tarifs**

Selon le LC 21 652 *Règlement régissant les conditions générales et financières relatives à la mise à disposition des scènes culturelles, ainsi que l'accès aux hébergements d'artistes et aux autres prestations du service culturel* et de son *Annexe 3* (tarifs), pour les trois jours de manifestation, soit le vendredi 21 juin, le samedi 22 juin et le dimanche 24 juin 2024, le tarif de mise à disposition est le suivant :

- ✓ CHF 2'200.- la location de la tente de 25 m<sup>2</sup> + 1 lave-mains mobile + 4 tables + 3 bancs + 4 barrières vauban + la consommation électrique + l'émolument exigé par le DEE-OCIRT, Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), pour l'exploitation d'une buvette provisoire.
- ✓ CHF 200.- (facultatif) l'**emplacement** pour parquer une remorque/camion frigorifique.

En cas de participation, la facture doit être payée **avant** la Fête de la Musique.

Les recettes reviennent entièrement à l'organisation et doivent être reversées au projet soutenu.

### **3. Critères de sélection des dossiers d'inscription**

**a. Pour les organisations ayant déjà participé, nous tiendrons compte du :**

- ✓ respect des délais (inscription, renvoi des documents, etc.),
- ✓ respect des normes d'hygiène édictée par le SCAV,
- ✓ respect des engagements contractuels du « contrat des organisations ».

**b. Pour toutes les organisations, nous attacherons une attention particulière** à la diversité des plats/menus proposés, les organisations qui proposeront de la cuisine variée, végétarienne, de saison avec des produits locaux auront notre faveur lors de la sélection des dossiers d'inscription.

### **4. Inscriptions**

Les inscriptions sont ouvertes **du mercredi 15 novembre 2023 au dimanche 14 janvier 2024.**

Les inscriptions se font uniquement en ligne, par le biais de notre site Internet [www.fetedelamusique.ch](http://www.fetedelamusique.ch) . Dès le lundi 15 janvier 2024, le formulaire d'inscription sera retiré de notre site et il ne sera plus possible de s'inscrire.

Pour que votre inscription soit prise en compte, veuillez :

- ✓ **remplir** les conditions requises (voir point 1)
- ✓ **renvoyer** : le formulaire dûment complété (*obligatoire pour **toutes** les organisations*)

accompagné de(s) annexe(s) en format PDF :

- 1) les statuts de l'organisation (*obligatoire pour **toutes** les organisations*)
- 2) le dernier rapport d'activité de l'organisation (*obligatoire uniquement pour les organisations n'ayant jamais participé*)
- 3) le procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'organisation (*obligatoire uniquement pour les organisations n'ayant jamais participé*)
- 4) le dernier bilan comptable de l'organisation (*obligatoire uniquement pour les organisations n'ayant jamais participé*)

***Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés et votre inscription sera écartée d'office***

Après l'envoi de votre inscription, vous recevrez, d'ici au 22 janvier 2024, un accusé de réception de votre inscription, par courriel.

Etant donné le nombre élevé d'inscriptions reçues chaque année, nous devons procéder à des choix. En fonction du nombre de demandes et d'après leur ancienneté, certaines organisations devront passer leur tour. Votre inscription n'est donc pas définitive, une réponse vous sera communiquée au mois de février 2024.

Enfin, pour les organisations qui auront été retenues, leur participation est sous réserve du maintien de la manifestation, en fonction de l'évolution de la pandémie COVID-19 et des mesures sanitaires qui seront en vigueur d'ici là.